



Démission avec demande de réduction de préavis

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **14:28**

Bonjour, je viens de donner ma démission sur un poste de nuit du fait que je m'endormais en rentrant du travail. Ayant une ancienne te de 3 ans et demi j'ai une prévision d'un moisbj ai donc accompagné ma lettre de dém. D'une demande de réduction au 15 de ce mois ci car je retravaille aussitôt dans un nouveau, poste mon directeur a accusé réception de ma demande mais ne me réponds pas concernant cette réduction. Puis je quitter l'entreprise le 14 matin et partir sur mon nouveau post e et si non qu'elles pourraient être les sanctions????????'

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **14:37**

Bonjour,
Tant que vous n'avez pas un accord écrit pour la réduction du préavis, vous ne pouvez pas considérer qu'il est acquis et vous risqueriez que l'employeur vous réclame une indemnisation fonction du préjudice subi par l'entreprise...

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **14:46**

Peux t il cependant sachant que je dois quitter l'entreprise le 14 février me faire la réponse après cette date?,,,

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **14:52**

Cela n'est pas impossible mais ce serait à vous de savoir si vous vouliez toujours maintenir votre départ anticipé...

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **14:59**

Oui il faut absolument car on m'attend sur une autre entreprise en d'ici le 15 février. Je pars et j'ai averti par oral dans un premier temps et devant témoin que le travail de nuit ne me

convient plu,s endormissement lors du retpur en voiture j'en ai même informé la médecine du travail

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **16:28**

Il aurait peut-être fallu commencer par là et demander une visite auprès du médecin du travail pour qu'il vous déclare apte mais pas en travail de nuit...

Mais maintenant que vous avez démissionné, vous pourriez essayer de relancer l'employeur pour qu'il vous donne une réponse écrite à votre demande de raccourcissement du préavis...

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **18:13**

C'est ce que j' ai fait par téléphone, aujourd'hui hui par la voie de ma chef car hier il a annoncé mon futur départ en réunion mais il ne me donne aucune réponse... Me fais attendre sans aucune réponse que puis je faire?,,,,,,De plus de nuit nous sommes deux mais lorsque un des deux est en congé nous sommes seul de nuit, avec des navettes à faire entre l aéroport et l hôtel, il n y à plus personne dans l hôtel et ceci ne le dérange pas. Mon collègue est donc prêt car on a l habitude de faire une feuille pour m appuyer et bien montrer qu il n y a pas de préjudice pour l entreprise... Y a t'il un modèle et qu'en pensez vous?,,,,,,

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **18:26**

Ce n'est pas votre collègue qui peut se substituer à l'accord écrit de l'employeur pour vous dispenser d'effectuer le préavis et au Conseil de Prud'Hommes pour évaluer le préjudice... Tant que vous n'avez pas l'accord écrit, vous ne pouvez normalement rien faire d'autre que de l'effectuer sauf si la Convention Collective applicable comportait une disposition vous permettant de le raccourcir en cas de démission si vous avez trouvé un nouvel emploi...

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **18:41**

Je travaille en hôtellerie restauration et donc c est la convention hcr qui s applique. Cependant je n arrive pas a comprendre que le directeur puisse prendre tout son temps avant de me donner réponse sachant que je demande à quitter le 14 février c est ne serait ce qu une question de respect mais cela est vraiment dommageable pour moi car je risque de perdre mon nouvel emploi et ne supporte plus le travail de nuit . Endormissement que puis je faire de ce côté la?,,,,,

Par **Clerin**, le **06/02/2013** à **18:45**

C est certes pas mon collègue une qui peut se substituer mais cependant il peut e galèjent confirmer que de nuit nous sommes seul lorsque le deuxième est en congé au mépris de notre sécurité, de celle de l hôtel comportant 83 chambres et des clients?

Par **P.M.**, le **06/02/2013** à **19:20**

L'employeur peut avant de prendre sa décision examiner les conditions du recrutement du remplaçant sachant que le respect du préavis est aussi une obligation réciproque...

Je vous ai répondu concernant éventuellement une aptitude limitée qui aurait pu être examinée par le Médecin du Travail...

Je ne vois pas ce que vous voulez dire concernant la sécurité car dans en quelque sorte vous voudriez que le collègue atteste que cela ne pose pas de problème d'être seul...

En tout cas, je vous ai fourni les règles...